

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CA
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2014

RE : contribution de l'APRES-INRS au coût des activités offertes à ses membres

Point 4 b) de l'ordre du jour

Compte tenu de la réduction importante de l'aide financière de l'INRS et des orientations budgétaires retenues par les membres du CA, ces derniers échantent sur la contribution de l'APRES-INRS au coût des activités offertes à ses membres. Après discussions, la proposition suivante est adoptée :

Sur proposition de Nicole Wragg, appuyée par Michel Leclerc, la règle suivante est adoptée sur la contribution de l'APRES-INRS au coût des activités offertes à ses membres :

- 1) la contribution de l'APRES-INRS s'élève à 50 % du coût de l'activité;
- 2) un minimum de 5,00 \$ est déboursé par le membre;
- 3) la contribution de l'APRES-INRS est d'un maximum de 20,00 \$;
- 4) la contribution du membre est arrondie au dollar entier suivant.

Les activités continueront à être approuvées par le CA avant d'être offertes aux membres. Sur réception des documents justificatifs, le trésorier confirmera le montant de la contribution de l'APRES-INRS.

Résolution CA50-sept-10-14-04